

COMPTE RENDU REUNION MINISTERE DU 16 OCTOBRE 2020

Réunion organisée par le Ministère des Sports le 16 octobre sur la gestion du covid19

Etaient invités à cette réunion différents acteurs impliqués dans le secteur et la filière sport : le CNOSF, l'Association Nationale des Ligues de Sport professionnel, le Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS), l'Union Sport et Cycles, l'Agence Nationale du Sport, l'Association des DTN, les associations d'élus, de collectivités ou de fonctionnaires territoriaux (Association des Régions de France, France Urbaine, Association Nationale des Directeurs d'Installations et des Services des Sports).

Denis Masseglia a pris part à cette réunion pour le compte du CNOSF.

I. Les informations concernant la partie sanitaire

➤ La France est en état d'urgence sanitaire et le couvre-feu sanitaire a été mis en place dans un certain nombre de zones en alerte maximale (Ile-de-France et 8 métropoles) à partir du 17 octobre. Ces zones sont donc soumises à un dispositif de couvre-feu de 21 heures à 6 heures sur 4 semaines, mais avec une durée possible de six semaines au total et à terme.

➤ Un travail d'écriture d'un décret d'application est en cours avec une réunion interministérielle ce jour. La publication du décret pourrait avoir lieu ce weekend.

➤ Des dispositions dérogatoires seront prévues pour permettre la circulation de personnes ou l'organisation d'activités pendant les horaires du couvre-feu :

- Il s'agira par exemple des trajets domicile-travail pour certaines professions, des urgences telles que la précarité, des impératifs familiaux, des services publics pour lesquels la poursuite doit être garantie,... Par voie de conséquence, et a priori la pratique individuelle d'une activité physique et sportive pendant la tranche 21 heures-6 heures ne sera pas possible, contrairement à l'exception qui était possible pendant le confinement.
- L'activité sportive professionnelle devrait faire partie des dispositions qui justifieront une dérogation. La liste des compétitions de sport professionnel concernées devrait faire l'objet d'une rédaction stricte et limitative. Le Ministère des Sports a demandé que les sportifs de haut niveau soient également concernés par cette dérogation. Là encore la liste sera limitative.
- Des personnes qui sont en situation de formation continue ou professionnelle

Si d'autres dispositions dérogatoires sont sollicitées par certains secteurs, l'Etat veillera à la cohérence de

➤ Il est renvoyé à la responsabilité individuelle concernant l'interdiction d'événements festifs avec de fortes recommandations pour les événements organisés dans la sphère privée et familiale. La conséquence pour le monde sportif est donc de ne pas organiser des événements festifs en marge/à l'issue des compétitions et des entraînements.

➤ Concernant les établissements recevant du public

- Le Ministère des Sports œuvre sur deux axes majeurs :
 - La possibilité, notamment pour les Préfets, d'instruire, dans les zones les moins à risques, des protocoles sanitaires renforcés pour rouvrir certaines activités physiques et sportives, notamment des salles en milieu clos. Le haut conseil de la santé publique a été saisi pour un avis rapide.
 - La prise en compte du travail produit par les fédérations et les acteurs économiques du sport (protocoles, modalités d'organisation des activités physiques et sportives) pour éviter de différencier les différentes formes et lieux de pratiques. En effet toutes les fédérations ont proposé des dispositifs avec une pratique d'activités physiques et sportives alternative garantissant un bon déroulement des

compétitions/manifestations et en réduisant de manière forte les risques de propagation du virus.

- Dans l'attente des suites qui sont données aux démarches du Ministère ci-dessus, les dispositifs dérogatoires d'ouverture des ERP en œuvre existant actuellement sont maintenus pour des publics dits prioritaires : enfants scolarisés, étudiants, mineurs de moins de 18 ans dans le champ associatif, pratique d'une activité physique et sportive dans le cadre d'une prescription médicale d'une APS adaptée.
- Concernant les jauges :
 - Pour mémoire des plafonds ont été fixés : 5000 personnes hors zone rouge, 1000 en zones rouge, et huis clos donc pour les zones en couvre-feu à partir de 21 heures.
 - Les Préfets auront toujours la possibilité de moduler en prenant en compte différents éléments (spectateurs assis, les flux circulants,...).

➤ Les Préfets seront amenés, notamment dans les zones d'alerte renforcées, à prendre de nouveaux arrêtés sur la base du nouveau décret et des textes d'application.

➤ En terme d'organisation :

- L'administration centrale du Ministère des Sports travaille pour formaliser des « doctrines » avec notamment des instructions et une foire aux questions en déclinaison et en explication du contenu du décret. Cela devrait ainsi faciliter une application cohérente sur l'ensemble du territoire.
- Le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Santé et le Ministère des Sports ont œuvré pour la mise en place la semaine prochaine de cellules interministérielles de crise territorialisées sport. Elles regrouperont les Préfets, les Agences Régionales de Santé, les recteurs, les têtes réseaux, ... Leur objet : partager des éléments de doctrine et faire remonter les difficultés d'application du terrain pour favoriser la cohérence des mesures. Si des difficultés sont rencontrées par les têtes de réseaux, dont les fédérations, elles peuvent être remontées au Ministère des Sports.
- Une Cellule Interministérielle de Crise sera désormais pilotée par le Ministère de l'Intérieur en gestion quotidienne avec la participation d'un représentant du Ministère des Sports. Cela permettra d'assurer la cohérence des déploiements territoriaux.

II. Les informations sur le volet économique

➤ Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, étudie l'élargissement d'un certain nombre de mesures portées par le mouvement sportif :

- L'éligibilité du monde sportif aux exonérations de charges salariales et patronales
- La question des loyers et le report des échéances de paiement pour les locataires d'espaces accueillant des activités physiques et sportives.
- L'éligibilité au fonds de solidarité.

➤ Une réunion spécifique sur le sport pourrait être organisée avec Bruno Le Maire et les têtes de réseaux la semaine prochaine.

➤ Concernant le souhait du Premier Ministre de travailler sur les modalités d'une éventuelle compensation des pertes de recettes liées à la billetterie, l'État est en attente de l'avis de la Commission européenne puisque cette compensation pourrait être considérée comme une aide d'État. Il s'agit d'éviter une logique de contentieux et une condamnation par la Commission européenne. Suivi par Bercy et le Secrétariat Général aux Affaires Européennes.

III. Les commentaires / observations/ questions formulés en séance

➤ Denis Masseglia a formulé les observations/questions suivantes :

- Il a remercié le Ministère des Sports pour son action concernant la prise en compte des protocoles fédéraux et la non-différenciation entre les disciplines.
 - Les fédérations sportives et les clubs sont dans une situation extrêmement difficile, sans précédent, avec une privation de produits en l'absence de prise de licences et de cotisations. Ce point a été rappelé par Jean-Michel Brun lors de la réunion à laquelle il a participé avec Monsieur Bruno Le Maire le 15 octobre. Il est donc compliqué pour les fédérations et associations de s'inscrire dans des programmes visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives, à développer l'emploi,... à un moment où se pose la question de la survie des associations. En termes économiques nous allons faire un point précis à fin octobre. La tendance est aujourd'hui autour d'une baisse de 25%. Cela induirait un manque à gagner pour les fédérations autour de 200 M et pour l'écosystème des clubs autour du Md.
 - On peut regretter que la pratique d'une activité physique et sportive cesse à 21 heures avec de nombreux équipements sportifs qui sont actuellement ouverts jusqu'à 22 heures le soir. Cette limite va fortement impacter les activités des clubs et accroître les contraintes qui pèsent sur eux.
 - De nombreuses fédérations et clubs s'interrogent sur les retours des compétitions entre différentes zones, et notamment pour des retours post 21 heures au sein des zones concernées par le couvre-feu. Le Ministère indique que ce sujet devra être porté dans le cadre des motifs dérogatoires au même titre que d'autres raisons ou formes de transits.
 - De nombreuses Assemblées Générales fédérales sont programmées dans les semaines à venir, notamment de manière physique. Faut-il demander une autorisation préfectorale, quid de l'application des protocoles, est-ce que la limite de 21 heures d'applique dans les zones en alerte maximale ? Concernant le dernier point, le Ministère des Sports indique que les AG, au même titre que les activités professionnelles, devraient pouvoir être maintenues.
- L'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel
- La dérogation pour l'activité professionnelle couvrirait-elle la question des compétitions et des entraînements ? Les vestiaires demeureront-ils ouverts ? Les réponses devraient être positives selon le Ministère des Sports puisque l'on est là dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle avec un lien de subordination des salariés aux employeurs.
 - L'ANLSP propose de rester sur les jauges à mille personnes en zone d'alerte maximale et de couvre-feu si des matches sont avancés en dehors des heures de couvre-feu.
 - Elle demande la prise en compte du temps de transit d'un point à un autre pour les matches qui débuteraient avant le couvre-feu dans le cadre des dérogations.
 - Elle rappelle la nécessité pour les clubs professionnels de pouvoir bénéficier du dispositif d'exonérations de charges dont ils sont exclus aujourd'hui au motif qu'ils ne font pas l'objet de fermetures administratives. Or ils subissent une réduction forcée de l'activité et des ressources à cause des jauges notamment et du couvre-feu.
 - Elle constate une dégradation progressive des jauges avec un passage de 5000 à 1000 puis en huis clos: le dédommagement envisagé au printemps doit être revu à la hausse puisque cette enveloppe était calculée sur des jauges de 5000 personnes alors que l'on est désormais à 1000 ou à huis clos.
 - Concernant les partenaires et les opérations d'hospitalité : demande d'avoir une dérogation au motif d'une activité professionnelle.
- Les acteurs de la filière économique du sport et de la branche sport ont fait part des observations suivantes :
- Plus de 10 000 emplois sont menacés : demande de la suppression, voire de l'allègement des charges.
 - Gros sujet des loyers : 57% des entreprises de la filière sont en retard de paiement, 20% ont plus de trois mois de retard, 1 million de mètres carrés sont concernés par le sujet.
 - Un certain nombre d'acteurs du monde industriel font de la recherche et du développement sur des masques pouvant être utilisés afin de pratiquer des activités physiques et sportives. Les pouvoirs publics ayant une demande forte pour favoriser la pratique de manière

sécurisée, il serait opportun qu'ils facilitent ces initiatives, notamment pour accélérer les processus de validation.

- La filière sport aura besoin d'un accompagnement fort de l'Etat quand la situation sera meilleure et que les structures pourront procéder à leur réouverture : il y aura un sujet politique fort d'incitation. Le secteur constate une baisse de 50% de fréquentation compte tenu du contexte et des discours.
 - De nombreux employeurs vont réduire de manière forte leur activité, plus d'un tiers vont réduire temps de travail
 - Pour mémoire, il est rappelé que Madame Elisabeth Borne, Ministre du Travail, a annoncé la mise à jour pour la semaine prochaine du protocole national : *« il est désormais demandé aux entreprises, et tout particulièrement à celles qui sont dans les zones où s'applique le couvre-feu, de définir un nombre de jours minimal de télétravail par semaine pour les postes qui le permettent et également d'étaler les horaires d'arrivée et de départ au travail. Les modalités de mise en œuvre, par exemple le nombre de jours de télétravail, doivent faire l'objet d'un dialogue social au sein de l'entreprise ».*
- Les collectivités ont fait part des points suivants :
- La gestion de la venue des équipes venant de zones en alerte maximale est un sujet à prendre en compte.
 - Au-delà du début de cette saison sportive, un travail est à faire sur le modèle économique des clubs pour 2021.